COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 20 mars 2017 **n°13**

EXTRAIT :

PAYS CHÂTELLERAUDAIS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (1) : Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (2) : M.PICHON, Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Lancement d'une campagne de mécénat pour le financement du projet DEMOS

La CAPC souhaite lancer une campagne de mécénat dans le cadre du projet DEMOS. DEMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet national de démocratisation culturelle, conçu par phases de 3 ans, proposant à des enfants de 7 à 12 ans, issus de quartiers relevant de la politique de la Ville ou de zones rurales éloignées des lieux de pratique, un apprentissage de la musique classique.

Ce projet est piloté au niveau local par l'Orchestre du Poitou-Charentes, en partenariat avec la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris.

Les communes de Châtellerault, Naintré, la Roche-Posay, Thuré, Scorbé-Clairvaux et Dangé Saint-Romain sont engagées dans le projet afin de réunir une centaine d'enfants sur le territoire et les constituer en orchestre.

La CAPC, dans le cadre de ses compétences définies en application de la loi NOTRe, soutient les événements et manifestations d'envergure se déroulant sur tout ou partie du territoire de la CAPC et gère les équipements culturels d'intérêt communautaire qui pourront être utilisés pour l'application de DEMOS comme par exemple le Conservatoire à rayonnement départemental.

Depuis plusieurs années, le mécénat culturel est en pleine expansion et constitue aujourd'hui pour les collectivités un axe non négligeable de soutien financier aux projets locaux.

La CAPC souhaite par conséquent lancer un appel au don auprès des particuliers et des entreprises.

La gestion des fonds sera directement assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.

Dans ce contexte, la collectivité doit obtenir l'autorisation des services fiscaux d'émettre des reçus fiscaux.

Des contreparties aux dons seront proposées aux donateurs, dans la limite de 25 % de la valeur de leur don.

* * * * *

Acquitté en PREFECTURE le 21/03/2017

VU la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts relatif au déduction d'impôt dans le cadre du mécénat,

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire, en particulier la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 12 septembre 2016 relative à la modification statutaire des compétences de la CAPC, et en particulier la compétence facultative relative au soutien aux évènements et manifestations d'envergure se déroulant en tout ou partie sur le territoire de la commuanuté,

CONSIDERANT que le recours au mécénat privé est nécessaire au montage financier du projet,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser l'appel au mécénat privé dans le cadre du projet DEMOS,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à solliciter les services fiscaux afin d'obtenir l'autorisation d'émettre des reçus fiscaux pour les réductions d'impôts et à signer les reçus fiscaux
- d'approuver les contreparties aux dons des mécènes selon les principes définis dans l'annexe jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute convention relative au mécénat,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de la CAPC, le 22/03/2017

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le 21/03/2017